



Représentativité des organisations syndicales dans la Convention collective nationale des SPSTI

Arrêté du 30 octobre 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Convention collective nationale des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (JO du 8 novembre 2025)

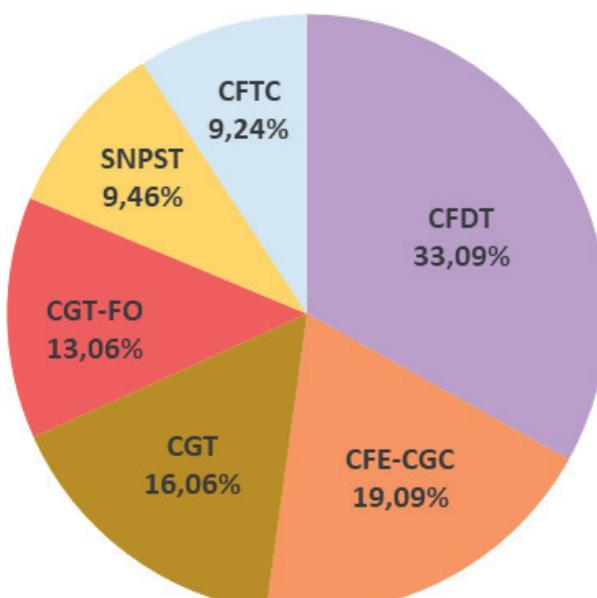
L'arrêté précité vient fixer la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Convention collective nationale des Services de prévention et de santé au travail interentreprises.

A noter que la CFTC est de nouveau au rang des organisations représentatives, après avoir été sortie de la liste par l'arrêté du 6 octobre 2021.

Sont ainsi représentatives les 6 organisations syndicales suivantes : la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, FO, le SNPST et la CFTC.

Par ailleurs, pour rappel, c'est par l'arrêté du 24 juin 2025 (publié au JO du 8 août 2025) que Présanse, de son côté, a été à nouveau reconnu représentatif et comme étant la seule organisation professionnelle d'employeur représentative dans la Convention collective nationale des SPSTI. ■

“ Sont ainsi représentatives les 6 organisations syndicales suivantes : la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, FO, le SNPST et la CFTC. ”



Les 6 organisations syndicales représentatives dans la Convention collective nationale des SPSTI.